

APPROBATION CONVENTION PROVISOIRE avec BOURBON LUMIERE

M. le MAIRE. - la parole est à M. LAWSON, rapporteur.

M. LAWSON. - Mesdames, Messieurs, le 8 Décembre dernier Bourbon-Lumière adressait à Monsieur le Maire la lettre suivante:

Saint-Denis, le 8 Décembre 1950

NR/SF n° 679

Monsieur le SENATEUR MAIRE  
de SAINTE-DENIS

*Approuvé*

*Saint-Denis le 21/2/51*

*Le Préfet*

*Signé: R. Bédhoff*

*rennis à l'approbation  
- Préfet  
is le 21/2/1951  
secrétaire Général  
et de division délégué  
Gavarnin*

Monsieur le Sénateur Maire,

Nous avons l'honneur de vous informer que comme suite aux accords antérieurs passés entre l'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION, notre SOCIETE, et les SERVICES PUBLICS, E.E.R. reprendra l'usage des installations RAMBAUD partie production, à partir du 1er Janvier 1951. Cette reprise fait actuellement l'objet d'une convention en cours d'élaboration entre les deux Sociétés.

Comme il est prévu sur la convention passée entre la Commune et Bourbon-Lumière, convention approuvée le 16 Août 1950, la reprise des moyens de production par E.E.R. entrainera une modification des tarifs (alinéa c paragraphe II de la convention). Cette modification entrera en vigueur à partir du 1er Janvier 1951.

Pour permettre dès maintenant à la Commune d'étudier cette modification et de faite s'il y a lieu toutes observations utiles avant toute décision.

Nous vous adressons ci-joint à titre documentaire Prévisions de recettes et dépenses pour l'année 1951 et conclusion du prix de base à appliquer. Ces prévisions ont été transmises également à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts & chaussées, pour études.

Nous vous adressons également un projet de convention qui pourrait intervenir entre la Commune de Saint-Denis et la Société Bourbon-Lumière pour l'année 1951, convention à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Le terme correctif de cette convention est donné à titre indicatif, la formule ne pourra être définitive qu'après accord de Monsieur l'Ingénieur en Chef.

Nous restons à votre entilre disposition pour vous fournir les renseignements que vous jugerez utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur Maire, l'assurance de nos sentiments distingués./.

LE DIRECTEUR: Signé: NONIN.

Comme nous savons qu'à la Conférence qui a eu lieu à Paris le 17 Mai 1950 M. CERNEAU avait fait remarquer qu'il était préférable que l'Ingénieur du Contrôle de St-Denis eût connaissance des projets de Convention avant qu'ils ne fussent présentés à la Mairie, nous avons demandé à M. le Maire de prier M. CERNEAU de nous faire connaître son point de vue avant de réunir la Commission de l'Electricité pour examen.

Le 28 Décembre, M. CERNEAU répondit que "le Service du Contrôle Electrique ne peut donner son avis que sur des tarifs déjà débattus par la Municipalité intéressée".

C'était, à mon avis, revenir à une juste conception des responsabilités et pour ma part je me réjouis du changement d'attitude du Service du Contrôle.

Voilà donc pourquoi notre Commission n'a pu examiner la question de révision des tarifs avant les premiers jours de Janvier.

Cela dit - afin de couper court à des rumeurs malveillantes qui accusaient la Municipalité de retarder volontairement la discussion des nouveaux tarifs, - voici ce que demandait la Société concessionnaire: courant lumière: 20 F le KWH, courant force 16 F le KWH.

Cette augmentation de tarif serait basée sur les données suivantes:

Consommation présumée en 1951 .....	1.450.000 KWH
Achat à E.E.R. ....	1.620.000 KWH
(rendement du réseau 90 %)	
Prix d'achat .....	10 F le KWH
A payer à E.E.R. ....	16.200.000 F
Frais généraux .....	12.757.000 F
Recettes présumées .....	28.148.000 F
Perte probable .....	809.000 F

Votre Commission a tout de suite été frappée par l'importance des dépenses par rapport aux ventes. En effet pour un chiffre de vente de 28.148.000 frs les dépenses s'élèvent à 16.200.000 + 12.757.000 soit 28.957.000 francs. Plus de 100 %. D'autre part, les frais généraux absorbent plus de 43 % du chiffre d'affaires!

Il convenait donc d'examiner très attentivement les divers postes de dépenses et de les chiffrer à nouveau, compte tenu des remarques suivantes:

- 1°) La rémunération du capital chiffrée à 6 1/2 % peut être ramenée à 6 %, l'E.E.R. se contentant de son côté de 5 %.
- 2°) Le capital de Bourbon-Lumière est de 25 millions et non de 35 millions. On peut tabler sur un capital futur et peut être incertain. Les calculs doivent porter sur le capital effectivement versé.
- 3°) L'intérêt du capital et son amortissement doivent être porter sur 15 millions et non sur 25 millions, étant donné qu'une partie de ce capital soit 10 millions a été souscrite à l'E.E.R. et par conséquent rémunérée et amortie par cette dernière Société.
- 4°) L'amortissement du matériel qui doit être rendu en bon état à la fin de la concession ne porte que sur 6 millions et non sur 15 millions. En effet, la Production ayant été concédée à l'E.E.R., le matériel à amortir ne comprend que les cabines, les pylones et les fils. Il a été payé 5.741.500 francs.  
D'autre part, il y a un stock de matériel pour la réfection du réseau déjà payé à la Société Rambaud et chiffré à 2.404.800 Frs. Cette somme doit donc être déduite de la valeur du réseau à amortir du fait des cyclones.
- 5°) La prévision pour risque de cyclone et divers si elle est légitime paraît exagérée si l'on suppose, comme on le fait, qu'en 40 ans, il y a lieu de refaire complètement tout le réseau. En effet les cabines sont en béton armé, trapues, à l'épreuve des intempéries; les fils sont en grande partie récupérables et il n'y a pas, heureusement, un cyclone en moyenne chaque année sur 40ans!
- 6°) De l'état major de Tananarive, nous supprimons l'Ingénieur Principal puisqu'il existe déjà un Directeur Général coiffant le Chef d'Exploitation de St-Denis. Deux techniciens paraissent suffire pour la petite exploitation de St-Denis d'autant plus que la branche Production échappe à l'activité de Bourbon-Lumière.
- 7°) Pour l'Ingénieur d'études à 600.000 Frs par an si l'activité de ce Technicien paraît surtout orientée vers l'étude de l'électrification des autres Communes de l'île, il n'en demeure pas moins que les parties rurales de St-Denis ne sont pas encore électrifiées. En conséquence, notre Commission propose d'accepter le 1/23 de sa rémunération, puisqu'il y a 23 Communes à la Réunion.

8°) Bourbon-Lumière fait payer aux abonnés l'entretien et la location des compteurs. Les 405.000 francs prévues pour le paiement de l'é-talonnage et de ses deux aides - qui n'existent pas actuellement et qui paraissent exagérés pour 2.000 abonnés ne s'expliquent pas.

Mesdames et Messieurs, votre Commission qui a jugé indispensables les redressements n'a pas voulu pour autant entrer dans la vérification des autres dépenses et les a admises en bloc après avoir constaté que le personnel dénombré dans le tableau correspond à la réalité, que de nouveaux loyers doivent être envisagés, que les frais d'amortissement et d'entretien des voitures doivent être largement calculés.

Cela ~~est~~ étant, voici l'état des prévisions des recettes et des dépenses.

Recettes .....	244.502.500 F
Dépenses .....	23.928.500 F

En se basant sur un prix de vente de 17 F et 15 F il fait ressortir un bénéfice de 574.000 Francs au lieu d'une perte de 809.000 francs.

Certes, c'est peu mais à ce bénéfice, il y a lieu d'ajouter celui résultant des installations, devis et réparations effectués par la Société concessionnaire qui a la réputation à tort à raison d'être chère. De plus, nous avons raisonné jusqu'ici comme s'il n'y avait pas une branche commerciale dans l'activité de Bourbon Lumière. Or, nul doute que le capital investi permet également à cette Société d'ouvrir un magasin de vente dont les bénéfices doivent normalement et justement s'ajouter à ceux réalisés par la partie uniquement industrielle de l'Affaire.

Si donc vous suivez votre Commission, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention où s'inscrira le nouveau tarif suivant:

Courant lumière ..... 17 F le KWH  
Courant force ..... 15 F le KWH  
avec le terme correctif:  $T = 0,42 (G - G_0) + 0,28 (M - M_0)$   
dans lequel:

$G_0$  = prix du Kg de Diésel oil rendu à la Centrale de St-Denis  
soit le 1/12/50 8 F 46

$G$  = prix au moment de la révision

$M_0$  = salaire horaire de l'ouvrier spécialisé soit 33 F,18

$M$  = salaire horaire du même ouvrier au moment de la révision

En procédant ainsi et en entérinant les conclusions de votre Commission (Bourbon-Lumière avait proposé hier après midi encore 18 ₣ pour le courant lumière et 14 ₣ pour le courant force avant d'accepter finalement nos chiffres) en entérinant ses conclusions vous allégerez un peu la charge des Usagers ordinaires et augmenterez un peu celle des Industriels qui eux utilisent le courant dans un but lucratif. Enfin vous permettrez à l'E.E.R. dont les puissants moyens de production vous sont connus de fournir un courant normal que Bourbon-Lumière distribuera, je le souhaite, à la satisfaction de tous.

M. le MAIRE. - L'exposé de Monsieur LAWSON montre la minutie avec laquelle il a étudié la question de l'électricité. Il y a apporté son dévouement, sa compétence et c'est grâce à lui que nous avons pu obtenir l'accord de Bourbon-Lumière sur les tarifs de 17 Frs pour la lumière et de 15 Frs pour la force motrice. Les prétentions de Bourbon-Lumière étaient excessives, les chiffres avancés n'étant pas en concordance avec la réalité. D'autre part il nous a semblé préférable de baisser le plus possible le prix du courant lumière et d'autoriser une plus forte hausse sur le courant force, utilisé par les industriels.

On a fait courir le bruit que la Municipalité n'examinant pas assez vite la question de majoration de tarif retardait ainsi l'amélioration du courant. Mais nous ne pouvions délibérer sans avoir toutes les explications nécessaires de la Société concessionnaire.

La convention que nous votons aujourd'hui est encore une convention provisoire limitée à l'année 1951, comme vous l'a expliqué le Rapporteur.

Je remercie Monsieur LAWSON. C'est grâce à lui que les usagers ont vu leurs intérêts si bien défendus.

Naturellement les nouveaux tarifs n'auront effet qu'après l'approbation de la convention par Monsieur le Préfet et la prise en charge effective de la Production par l'E.E.R.

M. LAPIERRE. - Je veux préciser un point. Il est bien entendu que si la Société Bourbon-Lumière change la tension du courant elle prend à sa charge les frais de révision des installations intérieures.

M. PARIS. - C'est précisément pour cela que Bourbon-Lumière a fait sortir des fiches de renseignements concernant les appareils électriques détenus par les abonnés.

M. LAWSON. - Ce point a été précisé déjà lors des débats du 10 Décembre 1949 en séance du Conseil Municipal. D'ailleurs Bourbon-Lumière nous a communiqué à ce sujet une note dont je vais vous donner lecture. Si les chiffres n'ont pas à être, pour le moment, contrôlés, il n'en reste pas moins que ce document marque la volonté formelle du Concessionnaire d'exécuter ses obligations.

Voici cette note.

EVALUATION DU MATERIEL A REMPLACER CHEZ  
les ABONNES en CAS de CHANGEMENT de TENSION

Pour 500 Abonnés :	52 frigidaires	:
recensés :	244 Postes TSF	:
:	44 Réchauds	:
:	115 Ventilateurs	:
:	21 Bouilloires	:
:	285 Fers à repasser	:
:	22 Chauffe eau	:
:	29 Moto pompes	:
:	52 Moteurs	:
:	50 Appareils divers	:
:	6.750 lampes	:

Pour 2.000 Abonnés existants

Transfos frigidaire	625.000
Postes TSF	2.000.000
Réchauds	500.000
Ventilateurs T	1.250.000
Bouilloires T	250.000
Fers T	750.000
Chaffe eau R	300.000
Moto pompes	300.000
Moteurs	1.000.000
Appareils divers	500.000
Lampes	1.600.000
	<hr/>
M.O	9.070.000
	1.000.000
	<hr/>
	10.070.000

M. LAPIERRE. - Le bruit court que Bourbon Lumière cherche à se dérober en lançant ces fiches en circulation. Cela est faux naturellement et un communiqué à la Presse apaiserait les craintes.

M. LAWSON. - Parfaitement!

M. PARIS. demande alors que l'installation des lignes dans les centres ruraux soient faite à la faveur de l'installation en cours des lignes de force vers St-André et St-Benoit.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix le vote de la nouvelle convention provisoire comportant les tarifs suivants:

17 F pour le courant lumière  
et 15 F pour le courant force  
avec le terme correctif accepté par votre Commission.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11H.7'./.

Le Secrétaire,

Les Membres

P. le Sénateur-Maire  
hors du Département  
Le Maire Adjoint,

*[Handwritten signatures and stamps]*

*J. Dufour*

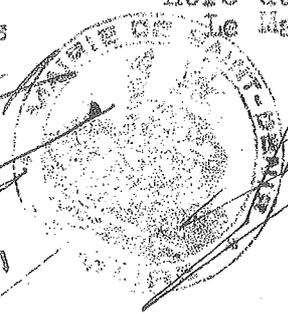
*S. Laurent*

*Mme R. Chassagne*

*de la Noque*

*Michel Ferrer*

*qui n'est pas...*




XXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXX(XXXXXXXXXX)